



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Madame Séverine COSQUÉRIC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Séverine **COSQUERIC**, Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**, Sophie **BOURDIOL**, Céline **LEMOINE**, Maryline **STRAPPAZZON**, Corinne **POUPEAU**, Caroline **ALLUSSON**, Julie **COSSEC**, Messieurs Hervé **TALEC**, Philippe **YEUCH**, Patrick **MALAVIALE**, Philippe **LE JOLLEC**, Jérôme **PATIER**, Rodolphe **LUSVEN**, William **CALVEZ**, Jean-Pierre **MARC**, Georges **RAGNEAUX**,

POUVOIRS : ont donné pouvoir : Béatrice **NEDELEC** à Caroline **ALLUSSON**, Mélinda **BOURBIGOT** à Corinne **POUPEAU**, Maria **HEMON** à Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**, Pierre-Yves **GUILLERMOU** à Séverine **COSQUERIC**, Adrien **DE TONQUEDEC** à Philippe **LE JOLLEC**,

EXCUSEE : Estelle **DUBOIS-SINIC**,

Secrétaire de séance : Mme Corinne **POUPEAU**.

Nombre de membres en exercice : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 29 JUIN 2026
DATE D'AFFICHAGE : 29 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du CM du 5 juin 2026
- 2) subventions aux associations
- 3) tableau des emplois
- 4) CEE – contrat d'engagement éducatif : modifications de rémunération
- 5) voirie – intégration dans le domaine public (parcelles EPF et SCHINDOWSKI) -Hent Park Vorc'h)
- 6) Retrait de la protection fonctionnelle de M. MARC Jean-Pierre

Jean-Pierre MARC intervient avant l'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal :
Au titre de l'article 15, alinéa 7 du règlement intérieur, je demande la parole concernant une réclamation relative à l'ordre du jour.

Madame la maire, Mesdames et Messieurs les élus, je prends la parole ce soir pour contester la régularité et la légalité de la procédure de retrait de ma protection fonctionnelle engagée par votre courrier du 15 juin 2026, (et non 2025, date de votre courrier), reçu le 17 juin 2026.

Je vais m'appuyer sur trois points essentiels : la procédure, le droit et l'équité.

1) Une procédure entachée de vice.

Votre courrier, daté du 15 juin 2025, évoque une procédure contradictoire. Celle-ci ne respecte pas les règles élémentaires du droit administratif.

- Aucun motif précis et légal n'a été avancé pour justifier le retrait. Les arguments invoqués, climat conflictuel, publications sur les réseaux sociaux ou intérêts généraux, sont trop vagues pour être valables.

La jurisprudence, notamment l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 3 octobre 2025, exige des faits concrets et détaillés, prouvant que les attaques subies ne sont pas liées à l'exercice de mon mandat.

- Sanctionner un élu pour avoir porté plainte est illégal. La loi du 22 décembre 2025 renforce la protection fonctionnelle dès qu'une procédure pénale est engagée, ce qui est le cas ici, avec la citation à comparaître du 26 mai 2026 pour injure et diffamation à mon encontre. Me retirer cette protection reviendrait à me punir pour avoir défendu mes droits.

Comment pouvez-vous justifier un retrait sur des motifs aussi flous et contraires à la loi ?

2) le droit est de mon côté.

La protection fonctionnelle est automatique pour les élus victimes d'attaques liées à leur mandat.

C'est ce que prévoit l'article L21-23-34 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi de 2025. Or,

- Les injures et diffamations dont j'ai fait l'objet visent clairement mon action en tant que maire, conseiller municipal, (post Facebook lié à des débats en conseil).
- La procédure pénale en cours, (citation du 26 mai), confirme ce lien. La loi impose donc le maintien de ma protection sans exception.

Retirer cette protection, c'est violer la loi. La commune s'exposerait à une annulation de la délibération par le tribunal administratif.

3) Une décision injuste et contre-productive.

- Injuste, car elle punit la victime au lieu de protéger les élus, comme le prévoit le statut de l'élu local.
- Contre-productive, car elle décourage les élus à se défendre contre les attaques, ce qui est contraire à l'intérêt général et à la démocratie locale.
- Risquée pour la commune : une telle décision pourrait entraîner l'annulation de la délibération et la condamnation de la mairie aux frais de justice. (Article L761 -1 du Code de justice administrative)

Pourquoi prendre ce risque juridique et financier pour la commune ?

4) Ma demande

Au nom du respect du droit, de l'équité et de la protection des élus, je vous demande :

1. De reporter ce vote jusqu'à ce que des motifs légaux et précis soient présentés.
2. De maintenir ma protection fonctionnelle, conformément à la loi du 22 décembre 2025, tant que la procédure pénale est en cours.
3. De garantir que cette décision ne soit pas utilisée pour des raisons politiques ou personnelles.

Si ce retrait est voté malgré ces arguments, je me verrai contraint de saisir le tribunal administratif pour faire annuler cette délibération irrégulière et illégale.

Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Je vous prie de croire, madame la Maire, mesdames et messieurs les élus, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Madame la Maire : Très bien, vous vous êtes exprimé. On continue le conseil.

Jean Pierre MARC : Est-ce que vous maintenez le sujet à l'ordre du jour ?

Madame la Maire : Nous maintenons le sujet à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte -rendu du conseil du 05 juin 2026 : à l'unanimité,

avec une précision de Jean-Pierre MARC : demande de rajouter la date de 2030 pour la finalisation des travaux de la route de Bénodet. C'est quelque chose de progressif qui avance par tranche.

Intervention de Marie-Thérèse BOUDÉHEN : canicule

Bonsoir à tous, après la période caniculaire que nous venons de traverser, je tiens à remercier les élus qui se sont proposés, la réserve citoyenne, les médecins, Isabelle la secrétaire du cabinet médical ainsi que les agents de la Mairie pour l'aide qu'ils nous ont apportés pendant cette période de forte

chaleur. Nous avons rendu visite à 103 personnes dont 93 de + de 85 ans et 10 personnes vulnérables dont les noms nous ont été donné par le cabinet médical.

C'est avec satisfaction que je me suis aperçue que nos aînés étaient bien entourés, soit par des infirmiers, auxiliaires de vie et leurs familles. Seulement 3 personnes nous ont demandés une aide supplémentaire. Je tiens également à signaler l'excellent accueil reçu au cours de nos visites, les personnes rencontrées ont apprécié de voir des élus venir à leur rencontre.

Madame la Maire :

Merci Marie -Thérèse. Et pour compléter, sur la canicule et sur l'école, avec Sophie, nous avons fourni les classes en brumisateur, nous avons acheté des ventilateurs, nous avons acheté des refroidisseurs d'air. Nous allions à 7h le matin pour aérer toute l'école et nous avons proposé à certains s'ils voulaient aller dans l'église. Pas l'école publique, mais une classe de l'école privée en difficulté était dans l'église au frais.

Sophie BOURDIOL : Sur ce point, on a été bien accueillis par les instituteurs et puis les parents ont apprécié que l'on ne ferme pas l'école parce qu'ils auraient été mis en difficulté. Donc on a essayé de trouver un équilibre pour être au service de tout le monde et gêner le moins possible la continuité de l'école et les parents.

Jean-Pierre MARC :

Une suggestion sur la canicule, puisqu'effectivement, il semble que ce soit répétitif. La maison médicale a beaucoup souffert. Autant la pharmacie est climatisée, autant la maison médicale ne l'est pas. Il restait des crédits sur l'enveloppe pour la maison médicale. Ce serait peut-être souhaitable, notamment pour une partie. C'est un comble d'aller à la maison médicale parce que l'on a trop chaud et puis d'avoir trop chaud. Ils ont eu des problèmes de consultation pour certains qui ne sont pas dans la partie nouvelle ou qui sont orientés sud.

Maintenant que c'est un bâtiment municipal, il y a peut-être quelque chose à voir. C'est un peu dommage, mais c'est vrai qu'ils ont étanché la toiture. Ils ont mis du noir. C'était vert auparavant, mais colorer en clair permet de gagner quelques degrés.

Philippe LE JOLLEC :

Je veux bien vous répondre là-dessus, parce que la maison médicale, c'est vrai qu'elle n'est pas en excellent état, malgré tous les travaux qui ont été faits. Je la connais bien maintenant, pour y aller de temps en temps. La seule façon de rafraîchir, c'est de mettre des pompes à chaleur. Il y a une complexité au niveau des couloirs et ce genre de choses, et c'est quasiment impossible. Donc, dans un local où il y a des couloirs partout, vous ne pouvez pas mettre de pompe à chaleur. Ce n'est pas possible.

Jean-Pierre MARC :

C'est étonnant qu'en France, on ait autant de mal avec les climatiseurs, alors qu'en Afrique, vous avez des climatiseurs partout, simples et faciles.

Philippe LE JOLLEC :

Ce n'est pas une question de mal. Dans la maison médicale, il y a des couloirs et des salles de réception partout, ce n'est pas possible. On ne peut pas mettre un climatiseur qui va climatiser l'intégralité de la maison médicale. Ce n'est pas possible. Vous parlez de refroidir, vous refroidissez comment ?

Les climatiseurs, c'est des pompes à chaleur. Et vous ne pouvez pas le faire sur la maison médicale, ce n'est pas possible. Le débat est clos.

- **2) subventions aux associations**

DCM N° 33/2026

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2026 : DETAIL

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 du budget ville et notamment son article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé,

Considérant les différentes demandes,

Ne prennent pas part au vote les élus siégeant au bureau des associations concernées par ces subventions : Marie-Thérèse BOUDEHEN et Jérôme PATIER, qui quittent la salle.

Intervention de Patrick MALAVIALE :

Notre volonté est de poursuivre l'engagement et le soutien à nos associations et ainsi prouver, s'il en est encore besoin, leur nécessité dans notre tissu social. Leur dynamisme est le résultat de la volonté et de l'engagement des bénévoles qui les composent. Merci à eux pour cet élan en direction des autres. C'est pourquoi, nous continuerons à les aider par le biais de cette subvention annuelle et parfois d'autres exceptionnelles. Cependant, les contraintes budgétaires du moment, nous obligent à rester vigilants sur le choix et les montants alloués. Pour ce faire nous nous sommes basés sur le règlement intérieur, lequel prévoit que seules, à de rares exceptions près et pour des raisons précises, les associations communales peuvent en être les bénéficiaires.

Si chacune a cette force à regrouper et touche principalement nos concitoyens locaux ou très proches, d'autres offrent un rayonnement bien au-delà de nos frontières, même communautaires. N'oublions pas aussi, celles qui ont peu d'adhérents, il est difficile de leur attribuer un montant, uniquement au regard de leur nombre, ainsi que celles aux multiples représentations ou interventions annuelles.

Tout cela a été relevé, âprement discuté, pour au final, en arriver au montant de l'attribution.

Nos réflexions ne sont pas figées pour l'avenir mais pour l'heure, c'est sur ses bases, que nous avons établi le tableau 2026 que je vais maintenant vous présenter.

Entendu le rapport de M. Patrick MALAVIALE, adjoint au Maire aux associations, qui précise qu'il est nécessaire de détailler cet article pour ordonner le mandatement des subventions diverses,

Vu l'avis des commissions du 30 juin 2026,

Madame la Maire précise que les 10 euros que l'on verse pour chaque enfant de l'école, c'est pour les cadeaux de Noël que font les institutrices aux enfants.

Et que l'association Ty Poupig est une association d'assistantes maternelles qui se réunissent pour faire des activités avec les enfants qu'elles gardent.

Jean-Pierre MARC : Nous ne voterons pas la subvention Ty Théâtre -Fermacultures.

Madame la Maire : Il faut voter le tableau.

Jean-Pierre MARC : On peut le faire association par association. C'est la seule que nous ne voterons pas En bon contradicteurs de réunions, cela sent le retour de bons services.

Madame la Maire : Non. Il y a eu une demande de subvention.

Jean-Pierre MARC : J'ai vu la demande Est-ce que ça veut dire qu'une association a le droit 1000€ quand elle se crée ? je crois que c'est 100€ donc là, il y a une exception. D'ailleurs, est ce que les écoles vont là-bas ? C'est notre droit, nous ne voterons pas.

2ème élément : Gouesn'art.750 €. Avec cette somme-là, ils vont pouvoir acheter de la peinture blanche J'ai vu qu'il y avait des artistes en faisant un carré blanc faisaient des fortunes. Et je pense qu'un carré blanc à la place des poissons serait assez intéressant.

Madame la Maire : Soyez respectueux du travail de l'artiste.

Jean-Pierre MARC : Surtout qu'avec la canicule, les poissons risquent de sentir mauvais au bout d'un moment.

Madame la Maire : Soyez correct avec l'artiste, même si cela ne vous plaît pas. C'est le travail d'un artiste.

Jean-Pierre MARC : Un artiste a le droit d'imposer ses goûts, on a le droit de jauger ses goûts aussi.

3ème élément. Breizh Méca Kouz. Pourquoi fallait-il l'exclure en partie du presbytère si vite alors que l'on pouvait attendre les journées du patrimoine en septembre. C'était intéressant d'avoir les éléments exposés à proximité du lieu d'exposition. Est qu'il y a une chasse aux sorcières ?

Madame la Maire : Nous avons besoin d'une grande partie du sous-sol, il n'a pas été exclu.

Patrick MALAVIALE : Monsieur Marc, je vais reprendre sur les trois points que vous avez soulevés. Le premier est Ty-Théâtre. Ce n'est parce que vous avez une petite rancœur envers Ty-théâtre qu'il faut tenir cette attitude ce soir. Ty-Théâtre présente pas mal d'activités au long de l'année et beaucoup d'enfants et de personnes en profitent. C'est pour cela que l'on a décidé de lui octroyer cette subvention. Je vous ai dit au départ que toutes les subventions ont été analysées, et on a essayé d'être le plus juste possible. On ne peut pas être parfait, mais on a au moins essayé d'être le plus juste possible. En ce qui concerne Gouesn'art, l'artiste, vous savez comme moi que c'est quelqu'un qui produit quelque chose. Ça plaira à certains, ça ne plaira pas à d'autres, mais on n'a pas à discuter cela. Gouesn'art était mis un petit peu au placard parce que la subvention de l'année dernière était de 180 euros. On a voulu augmenter aussi au vu de ce que Gouesn'art amène sur la commune, parce qu'il y a du monde qui vient sur la commune. Au même titre, on l'a fait pour les photographes de Gouesn'art également. Pour Breizh Meca kouz, je vais vous dire une chose, ne vous occupez pas. Laissez faire Breizh Meca kouz. Je suis en concertation permanente avec eux. On a convenu ensemble sans qu'il y ait eu mot à dire, sans qu'il y ait eu à élever la voix. Et lui ne s'en plaint absolument pas. On a remis des choses au clair. On n'en parle plus. On n'a pas exclu, comme vous le dites, Breizh Meca kouz. Bien au contraire.

Jean-Pierre MARC : Vous souffrez qu'il y ait une opposition et qu'elle s'exprime.

Patrick MALAVIALE : L'opposition pour moi, ce doit d'être une opposition constructive et non pas une opposition qui s'oppose en permanence.

Jean-Pierre MARC : Comme vous l'étiez.

Patrick MALAVIAL : Comme vous me l'avez fait être.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PLUS LES POUVOIRS ET

2 CONTRE (JEAN-PIERRE MARC ET JULIE COSSEC) UNIQUEMENT POUR LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA FERMACULTURES

DECIDE DE :

- verser une subvention pour l'année 2026 aux associations suivantes :

Subventions 2026	Montant (€)
AEP OGEC Ecole ND des Victoires	4 740,00 €

Anciens Combattants du Pays Fouesnantais	300,00 €
APE Ecole Publique de l'Odét	2 000,00 €
Association Cantonale des Donneurs de sang Bénévoles de Fouesnant et ses environs	50,00 €
Association Ty Théâtre – Fermacultures	1 000,00 €
Bibliothèque de GOUESNAC'H Au fil des mots	6 671,00 €
Breizh Fest Odét (demandes 1 et 2)	400,00 €
Breizh Meca Kouzh	400,00 €
Cap'Inspir	590,00 €
Comité d'Animation	1 500,00 €
Club Gymnique Fouesnantais	300,00 €
Echiquier du Pays Fouesnantais	50,00 €
Enfance et Partage	50,00 €
FCO – Football Club de l'Odét Bénodet Gouesnac'h	2 070,00 €
FFH – Forêt Fouesnant Handball	320,00 €
FNACA – Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	350,00 €
Gouesn'Art	750,00 €
Inter associations de Gouesnac'h	350,00 €
La ferme de Tobie – demande exceptionnelle	150,00 €
Les Amis des Jardins de Gouesnac'h	360,00 €
Les Amis du Vieux Gouesnac'h	400,00 €
Les Galactics Gouesnac'h	165,00 €
MFR – Maison Familiale Rurale de Pleyben	50,00 €
Micromaniac	180,00 €
OCCE Coopérative Ecole Publique de Gouesnac'h	6 630,00 €
Pakigangay	300,00 €
Pleuven Basket Club	325,00 €
Prévention routière	50,00 €
Les Photographes de Gouesnac'h	1 500,00 €
Siel Bleu	150,00 €
SNSM – Société Nationale de Sauvetage en Mer – Bénodet	400,00 €
Sports et Loisirs de Gouesnac'h	2 500,00 €
Ty Poupig	100,00 €
ULAC-PF – Union Laïque Athlétique Cornouaille Pays Fouesnantais	500,00 €
Yole de Gouesnac'h	350,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS DIVERSES 2026	36 001,00 €

- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2026,
- **PRECISER** que les subventions seront versées aux associations au vu de leur demande en bonne et due forme.

2) Tableau des emplois

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le budget primitif pour l'année 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Vu l'avis Favorable du CST (Comité Social Territorial) du 26/06/2026,

Vu l'avis des commissions du 30 juin 2026,

Madame La Maire précise qu'un agent à temps partiel passe à temps complet.

Entendu le rapport de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **Prend acte du tableau des emplois permanents tel que présenté en annexe prenant effet à compter du 1^{er} août 2026, venant à l'appui du budget primitif de la commune pour 2026.**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Poste pourvu	Poste vacant	Durée temps de travail
Administratif	Directeur général des services (1)	Attaché	Attaché principal	1	0	TC
	Directeur Pôle aménagement, urbanisme	Rédacteur	Attaché	0	1	TC
	Responsable Finances et Paie (*)	Rédacteur (*)	Rédacteur principal 1ère classe (*)	1	0	TC
	Assistante de direction	Adjoint administratif, adjoint technique	Rédacteur principal 2ème classe, technicien principal 2ème classe	1	0	TC
	Agent chargé de l'Etat Civil, accueil, social	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	TC
Technique	Responsable des services techniques (*)	Agent de maîtrise (*)	Technicien principal 1ère classe (*)	1	0	TC
	Responsable espaces verts	Adjoint technique Principal 2ème classe (*)	Agent de Maîtrise principal (*)	1	0	TC
	Agent chargé des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux	Adjoint technique (*)	Adjoint technique principal 1ère classe (*)	2	0	TC
Enfance, scolaire, périscolaire, jeunesse, animation (**)	Responsable du service enfance, scolaire, périscolaire, jeunesse	Animateur, Rédacteur (*)	Animateur principal, Rédacteur principal 1ère classe (*)	1	0	TC
	Responsable de cuisine	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de Maîtrise principal	1	0	TC
	<u>ATSEM</u> + divers	ATSEM Principal de 2ème classe, Adjoint technique	ATSEM Principal de 1ère classe, Agent de maîtrise principal	2	0	28/35ème TC

	<u>Aide cuisine + divers</u>	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	28/35ème
	<u>ALSH + divers (*)</u>	Adjoint d'Animation (*)	Animateur (*)	3	0	2 - TC
					0	1 - 28/35ème
	<u>ALSH + divers</u>	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	<u>Jeunesse + divers (*)</u> (70/30)	Adjoint d'Animation (*)	Animateur (*)	1	0	TC
	<u>Entretien + divers (*)</u>	Adjoint technique (*)	Adjoint technique principal 1ère classe (*)	2	0	TC (1 poste à 28/35ème supprimé)
Tout service	Pour les besoins liés à l'accroissement temporaire d'activités, il y a lieu de prévoir la possibilité de recruter jusqu'à 10 CEE (contrat d'engagement éducatif)					
	2 contrats saisonniers					

(1) : poste pouvant être pourvu par détachement sur un emploi fonctionnel de : directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants

(*) : poste pouvant être pourvu par un agent contractuel

(**) : Divers = fonctions polyvalentes au sein du service avec fonction principale

4) CEE – contrat d'engagement éducatif : modifications de rémunération

DCM N°35/2026

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF –

MODIFICATION DE REMUNERATION ET AUGMENTATION DU NOMBRE DE CEE

Vu l'article 2121-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM n°15/2022 du 26 mars 2022,

Pour rappel :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Les fonctions occupées par les agents recrutés sous CEE ne constituent pas un emploi permanent, elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaire

La personne recrutée doit satisfaire aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination, d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération journalière des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4.30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un CEE. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas excéder 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs,

Un temps de pose de 20 minimum dès lors que le temps de travail quotidien est supérieur à 6 heures,

Concernant les heures effectuées la nuit : les animateurs qui restent en poste, même s'ils bénéficient d'un couchage et dorment, ne sont pas considérés comme étant en repos quotidien. Ce temps est considéré comme du temps de travail.

En mars 2022, la rémunération brute à la journée selon la grille suivant pour un temps complet a été fixée :

<i>Stagiaire BAFA</i>	<i>Le salaire brut est défini en jour, et est fixé au minimum à 2.36 fois le montant du SMIC brut horaire en vigueur</i>
<i>Titulaire BAFA</i>	<i>Le salaire brut est défini en jour, et est fixé au minimum à 5.68 fois le montant du SMIC brut horaire en vigueur</i>
<i>Stagiaire BAFD</i>	<i>Le salaire brut est défini en jour, et est fixé au minimum à 6.62 fois le montant du SMIC brut horaire en vigueur</i>
<i>Titulaire BAFD</i>	<i>Le salaire brut est défini en jour, et est fixé au minimum à 7.57 fois le montant du SMIC brut horaire en vigueur</i>

Hors indemnité compensatrice de congés payés

Entendu le rapport de Madame Sophie BOURDIOL, adjointe à l'enfance, la jeunesse et aux affaires scolaires,

Vu l'avis des commissions du 30 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

DECIDE de :

➤ **Passer de six (6) emplois non permanents à sept (7) et le recrutement de sept (7) contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet ou à temps partiel.**

➤ **Fixer la rémunération brute à la journée selon la grille suivant pour un temps complet**

<i>Stagiaire BAFA (mineur ou majeur)</i>	<i>Le salaire brut est défini en jour, et est fixé au minimum à 4.3 fois le montant du SMIC brut horaire en vigueur</i>
<i>Titulaire BAFA (mineur) nouveau</i>	<i>Le salaire brut est défini en jour, et est fixé au minimum à 6 fois le montant du SMIC brut horaire en vigueur</i>
<i>Titulaire BAFA (majeur)</i>	<i>Le salaire brut est défini en jour, et est fixé au minimum à 7.5 fois le montant du SMIC brut horaire en vigueur</i>
<i>Stagiaire BAFD (21 ans minimum)</i>	<i>Le salaire brut est défini en jour, et est fixé au minimum à 9 fois le montant du SMIC brut horaire en vigueur</i>
<i>Titulaire BAFD</i>	<i>Le salaire brut est défini en jour, et est fixé au minimum à 9.5 fois le montant du SMIC brut horaire en vigueur</i>

Hors indemnité compensatrice de congés payés

- *Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs des exercices concernés.*
- *Autoriser Madame la Maire à signer tous document relatif à la question.*

Madame la Maire remercie les mineurs qui viennent en stage BAFA à l'ALSH.

- **5) voirie – intégration dans le domaine public (parcelles EPF et SCHINDOWSKI) -Hent Park Vorc'h)**

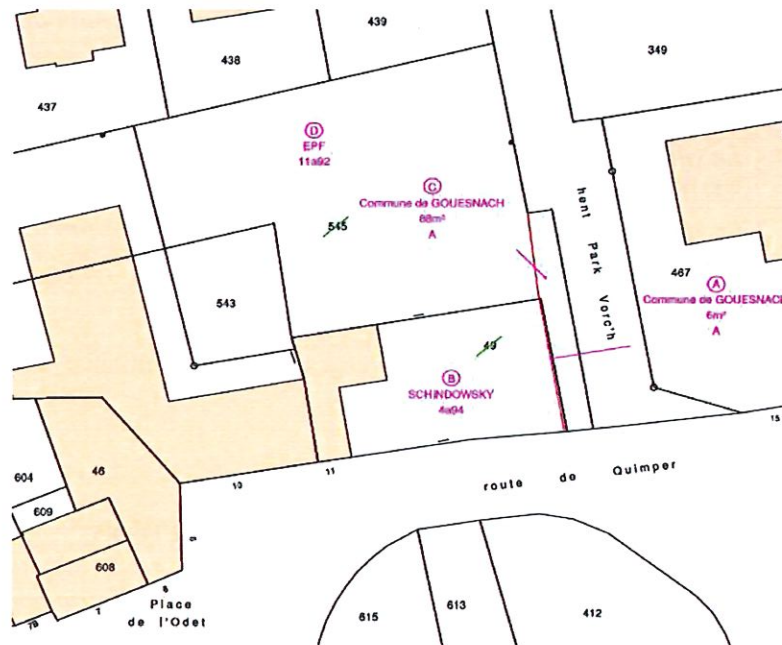
DCM N°36-A/2026 OBJET : RETROCESSION PAR L'EPF POUR INTEGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE D'UNE BANDE DE TERRE, A L'ENTREE DE HENT PARK VORC'H

Madame la Maire rappelle le projet de la commune de Gouesnach de réaliser un programme de logements sur la friche de l'ancien hôtel de l'Odet.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Place de l'Odet. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Gouesnach a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 15 juin 2021.

La commune de Gouesnach émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne un délaissé d'opération correspondant à une voirie communale selon plan ci-dessous :

Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AA0545 p	88 m ²



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,
Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Gouesnach et l'EPF Bretagne le 15 juin 2021,

Vu l'avenant n°1 en date du 01 septembre 2023 à la convention opérationnelle précitée,

Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres CIT, sur la parcelle cadastrée section AA n°545 chez l'EPF (Etablissement Public Foncier de Bretagne) – 14, Avenue Henri Fréville – 35207 RENNES cedex 2 – créant une nouvelle parcelle pour 88 m² et signé par l'ensemble des parties,

Considérant que la portion de voie est déjà, depuis de nombreuses années, affectée à l'usage du public et ouverte à la circulation,

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain sur la friche de l'ancien hôtel de l'Odet, la commune de Gouesnach a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées place de l'Odet à Gouesnach,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de Gouesnach les biens suivant actuellement en portage,

Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AA0545 p	88 m ²

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant qu'en conséquence le prix de cession est de UN EUROS (1,00 EUR) TTC, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 1,00 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR, (pas de marge)

Les frais d'acte inhérents seront à la charge de la mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe YEUCH, adjoint aux bâtiments, travaux et voirie,

Vu l'avis des commissions du 30 juin 2026,

Le CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

DECIDE :

- D'ACCEPTER la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Gouesnach des parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AA0545 p	88 m ²

- D'APPROUVER la cession par l'EPF Bretagne à la commune de Gouesnach, des biens ci-dessus désignés, au prix de UN EUROS (1,00 EUR) TTC,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne.

**OBJET : RETROCESSION PAR M. MME SCHINDOWSKY POUR INTEGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE
D'UNE BANDE DE TERRE, A L'ENTREE DE HENT PARK VORC'H**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'emprise sur la parcelle de M. et Mme SCHINDOWSKY Jean-Patrice et Catherine, lors de la confection de la route desservant le lotissement de Hent Park Vorc'h, et qu'il convient de régulariser,

Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres CIT, sur la parcelle cadastrée section AA n°49 chez M. et Mme SCHINDOWSKY Jean-Patrice et Catherine - 11, Place de l'Odet – créant une nouvelle parcelle pour 6 m², et signé par l'ensemble des parties,

Considérant que la portion de voie est déjà, depuis de nombreuses années, affectée à l'usage du public et ouverte à la circulation,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant qu'en conséquence le prix de cession est de, UN EUROS (1,00 EUR) TTC, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 1,00 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR, (pas de marge)

Les frais d'acte inhérents seront à la charge de la mairie.

Entendu le rapport de Monsieur Philippe YEUCH, adjoint aux bâtiments, travaux et voirie,

Vu l'avis des commissions du 30 juin 2026,

Le CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

DECIDE :

- **D'Accepter** la rétrocession de la parcelle AA n°49p pour 6 m² afin de l'intégrer dans le domaine public communal, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **D'Autoriser** Mme la Maire à signer les actes notariés et tout document afférent.

PROJET DE DIVISION

Echelle : 1/200

TIRAGE PROVISOIRE
Dans l'attente des nouveaux
numéros cadastraux

LEGENDE

- limite nouvelle : A CREER
- limite réelle déduite par bornage et/ou déplacement de limite
- application cadastrale : limite non-garantie

- Dressé le 20 août 2024 par O. GUERE
- Mis à jour le 2 octobre 2025 par O. GUERE

- **6) Retrait de la protection fonctionnelle de M. MARC Jean-Pierre**

DCM N° 37/2026

Objet : RETRAIT DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE A M. JEAN-PIERRE MARC

A la demande de Madame la Maire, le Conseil Municipal accepte de siéger à huis-clos. L'assistance, les journalistes et le personnel communal quittent la salle. L'enregistrement vidéo est interrompu.

A la demande de Madame la Maire, M. Jean-Pierre MARC quitte la salle.

La procédure applicable à la protection fonctionnelle des élus municipaux victimes a fait l'objet de modifications par la loi du 21 mars 2024. La loi a remplacé, dans certains cas, l'exigence d'une délibération préalable d'octroi du conseil municipal par un mécanisme d'octroi automatique de la protection après transmission au préfet et une information des conseillers municipaux, avec un possible retrait ou abrogation de la protection a posteriori par le conseil municipal.

L'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales dispose désormais :

« (...) La commune accorde sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

L'élu ou l'ancien élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. Les membres du conseil municipal en sont informés. La preuve de cette information, accompagnée de la demande, est transmise, dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2. L'élu bénéficie de la protection de la commune à compter de la réception de ces documents par le représentant de l'Etat dans le département ou par son délégué dans l'arrondissement. La commune notifie à l'élu concerné la preuve de cette réception et porte cette information à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.

Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du code des relations entre le public et l'administration (...) ».

Les articles du code des relations entre le public et l'administration auxquels les dispositions mentionnées ci-dessus renvoient, prévoient notamment que " l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ".

Il revient donc aux membres du Conseil municipal, dans le cadre du contrôle de légalité a posteriori de la décision d'octroi automatique de la protection fonctionnelle, de vérifier la réunion des conditions de fond pour bénéficier de cette protection.

Ces conditions restent inchangées. Ainsi en application du CGCT et conformément à la jurisprudence administrative, la commune est tenue de protéger les élus susvisés contre les violences, menaces, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions exercées dans la collectivité.

Le juge administratif a jugé que la protection fonctionnelle pouvait être refusée par la collectivité en raison d'une faute personnelle et/ou d'un motif d'intérêt général.

Au cas présent, Monsieur Jean-Pierre MARC, conseiller municipal et ancien maire de la commune, indique avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions de propos diffamatoires tenus par Monsieur Jérôme MAS, ancien élu de la commune, par le biais de posts sur les réseaux sociaux.

Sur la base de ces propos qu'il estime diffamatoires, Monsieur MARC a sollicité par courrier écrit du 21 mars 2026, l'octroi par la commune de la protection fonctionnelle, sur le fondement de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Les formalités prescrites par les dispositions de l'article L.2123-35 susvisé ont été satisfaites à savoir : la demande a été accusée réception par Madame LA MAIRE le 24 mars 2026, l'information a été portée à l'ordre du jour du Conseil municipal du 28 mars 2026 et l'accusé de réception de la préfecture relative à la demande est daté du 24 avril 2026.

Monsieur MARC est réputé bénéficier automatiquement de la protection fonctionnelle depuis le 24 mars 2026.

Toutefois, lors de la présente séance, dans le délai de 4 mois en application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est proposé aux membres du Conseil municipal de retirer la décision d'octroi « automatique » de protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre MARC en raison d'un motif d'intérêt général.

En effet, il apparaît qu'il existe depuis 2023, durant le mandat de Jean-Pierre MARC et encore aujourd'hui, des relations conflictuelles au sein du conseil municipal de la commune de Gouesnac'h entre Monsieur MARC et d'autres élus ou anciens élus dont Monsieur MAS.

Il apparaît également qu'il existe au sein du conseil municipal un climat conflictuel assez important, qui résulte en partie du comportement de Monsieur MARC puisque ce dernier alimente ses propres réseaux sociaux par des attaques formulées à l'encontre d'actuels ou anciens élus municipaux. Ces attaques étaient déjà formulées à l'encontre d'autres élus alors que Monsieur MARC était encore en fonction. En tout état de cause, ces attaques sont incompatibles avec les devoirs d'un élu.

En outre, la poursuite de l'action en diffamation à l'encontre de Monsieur MAS ne peut qu'aggraver la persistance de ce climat conflictuel au sein du Conseil municipal qui doit retrouver une sérénité afin de poursuivre l'action de la collectivité au service des citoyens.

Par ailleurs, la collectivité ne souhaite pas prendre partie dans la persistance de ce conflit ou qu'une décision de protection fonctionnelle soit utilisée pour la communication de tel ou tel élu, ce que l'on peut d'ores et déjà retrouver dans les publications de Monsieur MARC.

Monsieur MARC a été invité à apporter ses observations, dans un courrier daté du 15 juin 2026, reçu le 17 juin 2026. Monsieur MARC a apporté ses observations dans un courrier daté du 24 juin 2026, reçu en mairie le 29 juin 2026. Ses observations sont annexées à ce projet de délibération.

Toutes ces raisons constituent un motif d'intérêt général à prendre une décision de retrait de la protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Jean-Pierre MARC.

Vu l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.242-1 à L.242-5 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS ET 1 CONTRE (JULIE COSSEC)

DECIDE DE :

RETIRER la décision d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre MARC, accordée pour la demande du 21 mars 2026.

Reprise 19h37

Informations par Madame la Maire :

Point sur le dossier des Rives de l'Odé.

Hervé TALEC : Je pense que ça mérite d'y passer un quart d'heure dans un prochain conseil. On a beaucoup de contacts avec des promoteurs et des bailleurs sociaux. On nous avait dit l'année dernière qu'il y avait peu de personnes intéressées. Ce n'est pas ce que l'on ressent aujourd'hui. Peut-être que le contexte a changé, mais je ne suis pas certain. Je propose, que l'on fasse au conseil de rentrée un point fixe sur l'état des lieux. Il s'est passé beaucoup de choses depuis trois mois, donc ce serait un peu compliqué de synthétiser tout ça en trois minutes. D'autant plus qu'on a des réunions importantes au mois d'août avec l'EPF. Enfin, une réunion importante avec l'EPF et des réunions encore la semaine prochaine avec des promoteurs et des bailleurs sociaux. C'est tout ce que je peux dire pour l'instant.

Madame la Maire :

Pour ce qui est du dossier de l'école, cela avance tranquillement. On va revoir l'architecte dans 15 jours pour discuter du dossier et puis voir si on peut trouver une solution de rafraîchissement d'une salle au moins. Parce qu'ils ont quand même souffert, les enfants. Si on pouvait trouver une salle, un système pour rafraîchir une pièce, ce serait formidable.

La route de Bénodet a été goudronnée, comme on l'avait annoncé. Cela s'arrête maintenant à l'allée des Châtaigniers et reprendra en 2027 pour le deuxième tronçon jusqu'à l'étang, puis un troisième tronçon jusqu'à Ménez-Saint-Jean.

Le lundi a été présenté aux bailleurs sociaux le PLH de la communauté de communes. Tous les services de l'État et les bailleurs sociaux étaient présents. Ils sont intéressés par le PLH, évidemment.

Le rapport d'activité de la CCPF a été reçu par chaque conseiller. Discussion au prochain conseil après consultation par les élus.

Petites réglettes à disposition en mairie pour mesurer les coquillages ramassés.

Questions diverses :

Question de Didier LE MOALIGOU : Qui est à l'origine de la journée du patrimoine ?

Jean-Pierre MARC : le président de Breiz Méca Couz s'est fortement investi là-dedans.

Jean-Pierre MARC ajoute une remarque sur le contrat de la SAUR :

Lors du dernier conseil communautaire, il y a eu la délégation de services publics. Cela intéresse beaucoup d'entre nous, parce que nous sommes abonnés. Il a été reconduit, le contrat de la SAUR. Simplement, c'est une remarque, c'est que contrairement à ce qu'avait dit le Président, les prix n'ont pas baissés, sauf pour Bénodet. C'est une question de tarification en fonction de l'abonnement et puis de l'eau, du tarif en fonction de la consommation. Les tarifs n'ont pas baissé. C'était un des éléments qui nous avait été vendus pour passer en délégation de services publics avec une société privée. Et là, non seulement ça ne diminue pas, mais ça augmente un peu.

Madame la Maire répondra lors du prochain conseil.

Question de Loïc CORIOU

Je viens d'apprendre qu'un litige non résolu entre la commune de Gouesnac'h et un commerçant de Fouesnant existe. Ce dossier fait suite à une location de matériel effectuée par la commune et qui a été endommagée. Madame la maire, qu'en est-il de ce dossier datant de 2020, dont la responsabilité de l'ancienne municipalité gérée par M. Marc est engagée ?

Madame la Maire évoque une location datant de 2020 et pense à un broyeur.

Jean-Pierre MARC : Il y a eu pas mal de difficultés avec des locations. Je me rappelle plutôt d'un petit chargeur qui s'était renversé. On ne faisait pas encore de broyeur pour Noël à ce moment-là, pour les sapins. C'est venu en 2021. Après, c'est vrai que dans les services, on a tellement peu de matériel qu'on loue assez fréquemment. Je ne sais pas.

Madame la Maire : L'assureur avait répondu que s'agissant de pièce d'usure, la remise en état complète n'incombe pas à la commune. La personne n'a pas dû faire expertiser l'appareil. On n'aura pas de facturation pour quelque chose qui s'est passé en 2020.

Jean-Pierre MARC : Si l'assurance conteste et dit que c'est l'usure normale, ils auront des difficultés et on est dans la déchéance quadriennale.

Question de Jean-Pierre MARC : Qu'avez-vous demandé comme effacement de réseaux aériens à la CCPF cette année ?

En fait, tous les ans, la CCPF envoie un document à la Commune avec un lien et en demandant quelles voies on souhaiterait voir. Où les effacements de réseau pourraient se faire ? C'est à ce titre que Kérider avait été fait et il y en a plein un peu partout. Hent ar Moor, Vrai Secours. Ce serait intéressant de savoir.

Madame la Maire : Le directeur des services techniques de la CCPF vient expressément au mois de juillet chez nous.

Question de Georges RAGNEAUX : Le chaucidou de Hent ar Moor est complètement effacé. Il y avait une famille qui ne savaient pas exactement où aller. Peut-être qu'il serait bon de le retracer, même si c'est temporaire. On va vers l'été, les gens vont venir avec leur vélo. Le chaucidou est indiqué par panneau, mais au niveau sol, il n'y a plus rien. Il serait peut-être intéressant de le faire.

Parick MALAVIALE : J 'ai organisé il n 'y a pas si longtemps une réunion sur la sécurité routière pour les personnes qui voulaient échanger avec moi. J 'ai fait plusieurs propositions et le chaudiou entre là -dedans. Pour l 'instant, je ne peux pas en dire davantage parce qu'il faut que l 'on peaufine le sujet. Ça va se faire très rapidement et après, on mettra en œuvre diverses mesures pour la sécurité routière au niveau de la commune. Mais le chaudiou fait partie du projet.

Question de Julie COSSEC : Où en est le dossier sécurité routière pour Ar Guily ?

Patrick MALAVIALE : On a fait faire par le cabinet de géomètre CIT des relevés topographiques. Je les ai eus pas plus tard qu'hier au téléphone et j 'ai un rendez le 10 du mois de juillet, donc, pour finaliser tout ce qui est l'esquisse du projet. Mais l 'obligation qui était demandée par le département, c 'était de s 'assurer de la qualité des réseaux. Actuellement, j 'ai eu une demi-réponse. Je pense que le réseau ne doit pas être formidable dessous. Le directeur des services techniques de la CCPF se met en lien direct avec le département, justement et on va se rassembler très prochainement dans le courant du mois de juillet pour voir un petit peu dans quel délai on va pouvoir avancer sur ce dossier qui nous importe beaucoup, et pour la sécurité routière en général. Je travaille, nous travaillons dessus et ce sera pour la rentrée maintenant. Les transformations, les améliorations. se feront progressivement à partir de la rentrée.

Jean-Pierre MARC : Est-ce-que l'on pourrait travailler en commission de tout ce que vous dites, de toutes les réunions dont vous parlez et qui se font sans les oppositions ?

Parick MALAVIALE : On pourra en parler en commission. Il y aura une réunion publique sur le sujet aussi, parce que je veux inviter nos concitoyens à participer aussi à la chose.

Jean-Pierre MARC : Est-ce qu'il ne doit pas y avoir un correspondant de sécurité routière ?

Patrick MALAVIALE : Je suis le correspondant de la sécurité routière.

Jean-Pierre MARC : Concernant le CDG, est-ce que Monsieur CALVEZ est toujours délégué ? il l'était auparavant.

Willima CALVEZ : Je ne suis plus délégué au CDG depuis 2023.

Jean-Pierre MARC : C'est à savoir ce que vous pensiez du rapport de la Chambre régionale des comptes et du rôle qu'avait le Conseil d'administration justement par rapport à ça, puisque c'est la période où vous y étiez, où les choses se sont passées. Je rappelle simplement qu'il y a eu une descente en flamme de différentes pratiques et notamment ce qui devrait intéresser M. TALEC, le fait que peut-être on paye trop cher les prestations au CDG. Tous les collègues maires étaient d 'accord pour le dire.

Partick MALAVIALE : Je voudrais juste apporter une précision au niveau de la sécurité routière pour Ti LAE. Il paraît que la demande de recherche de l'état des réseaux avait été sollicitée par le département. Pour l 'instant, il n 'y a rien eu de fait, donc, c'est pour ça que c'est en cours. Et on aurait gagné du temps si on avait su comment étaient les réseaux.

Jean-Pierre MARC : Là-dessus, vous avez deux choses qui sont intéressantes. C'est le numérique, puisque tous les réseaux sont numérisés. Et quand vous allez sur le système d'information géographique, vous avez la date du réseau qui donne déjà un ordre d'idées. Et puis après, pour la méthode humaine, vous avez un voisin là-bas qui a été témoin de l 'année où ont été mis les réseaux. On imagine que c 'est au tout début des années 60. On imagine que derrière, ça ne doit pas être terrible.

Philippe LE JOLLEC : Je voulais simplement faire une petite précision sur la rénovation thermique de l 'école. On a créé un groupe de pilotage pour reprendre parce qu'on trouve que les montants sont astronomiques pour ce qui est prévu. On fera comme Hervé au conseil de septembre. On aura plus d'éléments. On reçoit Mme Elodie Fichard de retour. Aujourd'hui, le projet nous paraît très onéreux par rapport à la rénovation thermique, surtout les coulissants et les baies alu. Sachant que la complexité, c'est une rénovation thermique qui va se faire par l'intérieur parce qu'elle est impossible par l'extérieur. Donc, on reprend le projet en main. Notre groupe de travail avance bien. On va essayer, de faire un espace climatisé justement pour quand il y a les pics de chaleur, qu'on puisse mettre les enfants d'un côté. Le projet n 'est pas arrêté, il est ajourné.

Jean-Pierre MARC : Si c'est cher, c'est parce qu'il n'y a pas eu de travaux depuis 1983.

Philippe LE JOLLEC : Le problème n'est pas que ce soit cher, c'est qu'on n'est pas sûr du résultat. Vous pouvez faire une isolation avec de la laine de bois. Mme Fichard nous a bien montré que c'était très complexe. Pour ce qui est de la rénovation thermique du restaurant scolaire, ça ne pose pas de problème dans la mesure où on peut faire une isolation thermique extérieure. Vous connaissez l'école comme moi, c'est très, très compliqué. Et donc, aujourd'hui, on n'est pas sûr du résultat, de ce que ça va donner. Je pense que l'investissement est important. Si on avait une sécurité du résultat, on y aurait été. Mais on repense également parce qu'on s'aperçoit que les effectifs diminuent et qu'il va peut-être falloir modifier quand même quelques classes.

Jean-Pierre MARC : Je suis très surpris, parce que pour avoir les fonds verts, il y a une obligation. D'ailleurs, si vous me suivez un peu sur Facebook, il y a une obligation qui concerne un diagnostic avec et qui conditionne l'attribution de fonds verts à 40%. Et ça, c'est le cabinet exoset. Vous trouverez les éléments. C'est avéré. Et le projet de l'architecte a pris ça en compte. Les 40 % seront dans ce projet-là. C'est vrai que c'est compliqué du fait qu'il faille faire de l'intérieur, vu que c'est un projet biscornu. Mais on y arrivait aux 40%, et ce qui permettait d'ailleurs d'avoir des crédits préalables, intracting, qui se basaient sur les économies potentielles faites. Il n'y a pas eu de pression. C'était simplement la réalisation des choses telles qu'elles doivent être. Et c'est vrai que moi, je suis tout à fait contre tous ces cabinets que l'on fait travailler à prix d'or pour des résultats qui ne sont parfois pas... Donc, comme je le dis, les maires savent rafraîchir une pièce. Ils savent faire avec des services techniques, avec des services techniques de la communauté de communes. Il a fallu demander des subventions. C'est pour ça que ça a duré trois ans.

Hervé TALEC : Monsieur Marc, je peux vous rappeler que le projet était arrivé à 2 millions d'euros TTC au mois de février-mars. A combien on était en 2024 ? On était à 890 000 euros hors taxes. A combien on était en décembre 2020 ? J'ai remonté dans le temps. DCM numéro 65/2020. Objet rénovation du groupe scolaire de l'Odét. Plan de financement prévisionnel. Je passe les articles, etc. La commune de Gouesnac'h envisage de remplacer dans les écoles des verrières par des Vélux dans le cadre d'une rénovation énergétique. De remplacer dans le restaurant scolaire les radiateurs devenus énergivores. Plan de financement. C'est ahurissant. Dépense, 73 667 euros. Subvention, 36 830 euros DETR. 22 100 euros DSIL. Autofinancement, donc besoin pour la commune pour financer, 14 737 euros. C'est vous qui avez fait passer cette délibération, et on est aujourd'hui à 2 millions d'euros. Donc on essaye de respecter les règles d'économie de 40 % tout en améliorant le confort pendant l'été ou au printemps quand il y a des canicules comme aujourd'hui et en adaptant éventuellement la surface aux conditions actuelles du nombre d'élèves. Et on essaye de faire en sorte que ça coûte moins cher à la commune tout en ayant un service meilleur. Voilà. C'est ça qu'on veut faire. C'est ce qui nous guide.

Jean-Pierre MARC : C'est justement la réponse à M. LE JOLLEC. C'est -à dire que pour garantir les 40%, il faut faire autre chose que changer les chauffages.

Philippe LE JOLLEC : On ne vous a pas parlé de changer de chauffage. Déjà, si vous parlez de chauffage, pour ce qui concerne la réserve de pellet, c'est vous qui avez décidé de mettre celle-là. Aujourd'hui, on est coincé parce qu'on est obligé de faire des ravitaillements tous les 15 jours. Parce que vous avez refusé de mettre une supplémentaire.

Jean-Pierre MARC : Il y avait un adjoint aux travaux.

La séance est levée à 20h.

La Maire
Séverine COSQUERIC



La secrétaire de séance,
Corinne POUPEAU